



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-002 RELATIF A LA FOURNITURE,
MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DE CONTENANTS POUR LES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE L'EPT GRAND PARIS GRAND EST**
**- LOT N°2 « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BORNES AERIENNES OU ENTERREES DE
COLLECTE EN APPOINT VOLONTAIRE »**

Administration Générale - Décision 2018-048

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la fourniture, maintenance et renouvellement de contenants pour les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est - lot n°2 « fourniture et maintenance de bornes aériennes ou enterrées de collecte en apport volontaire »

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-176762) et au JOUE (sous la référence 2017/ S 243-505882), le 15 décembre 2017,

Vu l'avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°18-7205) et au JOUE (sous la référence 2018/S 013-025699) le 17 janvier 2018 ayant pour objet de repousser la date limite de réception des offres au 29 janvier 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2018,

Vu la proposition du groupement **SASU RECOIS / RECOIS GMBH**, représentée par Monsieur Kévin ROTHERM, située au 6 Bis Rue Grange Dame Rose 78140 Vélizy Villacoublay,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par la CAO pour la réalisation du présent lot n°2 de l'accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent lot n°2 de l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement **SASU RECOIS / RECOIS GMBH**,

Article 2 : Le présent lot n°2 de l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 : L'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas reconduire le marché public dans un délai d'un (1) mois avant sa date d'échéance (date anniversaire).

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

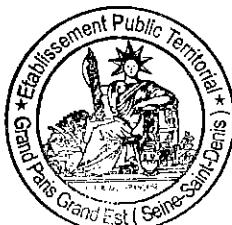
Fait à Clichy-sous-Bois, le

14 MARS 2018

Le Président,



Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

14 MARS 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Tout tiers a la possibilité d'introduire un recours administratif préalable auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est afin de demander l'annulation, l'abrogation ou le retrait de l'acte administratif litigieux.

Tout tiers est recevable à former un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte attaqué, contre la présente décision.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex (tél. : 01 49 20 20 00 / télécopie : 01 49 20 20 99 / courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr).